

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 OCTOBRE 2017

Délibération
n° 2017.10.561

Gestion des aires
d'accueil de grand
passage des gens du
voyage sur le
territoire de
GrandAngoulême

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 octobre 2017**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Michel CARTERET

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Jean-Philippe POUSSET, Bernard CONTAMINE à Jean-François DAURE, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernadette FAVE à Patrick BOURGOIN, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Joël GUITTON à Xavier BONNEFONT, Isabelle LAGRANGE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Yannick PERONNET à Gérard DEZIER, Alain THOMAS à Jacky BOUCHAUD

Suppléant(s) :

Jean REVEREAULT par Michel CARTERET

Excusé(s) :

Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Catherine DEBOEVERE, Bernadette FAVE, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, Yannick PERONNET, Bruno PROUX, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.10.561**

GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-
GUILLEMETEAU

**GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE SUR LE
TERRITOIRE DE GRANDANGOULEME**

Les missions des gens du voyage peuvent être amenées à séjourner sur des aires provisoires situées sur le territoire de GrandAngoulême.

Il y a lieu de conventionner avec le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente (SMAGVC) pour gérer ces aires d'accueil de grands passages provisoire et l'aire d'accueil de grands passages pérenne dans quelques mois.

Parmi les obligations du SMAGVC figure l'obligation d'encaisser, pour le compte de GrandAngoulême, les redevances relatives à l'occupation de ces aires. Pour ce faire, le SMAGVC créera une régie de recettes pour le compte de GrandAngoulême. Il y a donc lieu de délibérer sur un tarif.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- 15 € par famille par semaine pour 2017 (aire provisoire de Roulet St Estèphe équipée sommairement)
- 30 € par famille par semaine pour 2018 (aire pérenne de Roulet St Estèphe toute équipée).

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 11 octobre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER les tarifs proposés pour l'occupation des aires d'accueil de grands passages provisoire et pérenne des gens du voyage sur le territoire de GrandAngoulême.

D'APPROUVER la convention de gestion avec le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.
Madame WILLAUMEZ ne prend pas part au vote**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

24 octobre 2017

Affiché le :

24 octobre 2017

<p style="text-align: center;">CONVENTION RELATIVE A LA GESTION</p> <p style="text-align: center;">DES AIRES D'ACCUEIL DE GRANDS PASSAGES</p>

Entre

La **Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême**, sise 25 boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULEME, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURÉ ci-après dénommée « GrandAngoulême »

Et

Le **Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente**, sis 1 rue de la Croix Blanche, 16160 GOND PONTOUVRE, représenté par sa Présidente, Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU ci-après dénommé « SMAGVC »

En préambule :

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2017 et de ses statuts, le SMAGVC est habilité à gérer les aires d'accueil de grands passages par voie conventionnelle pour le compte de ses membres.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la gestion par le SMAGVC des aires d'accueil de grands passages situées sur le territoire des communes de GrandAngoulême.

Article 2 – Obligations des parties

2.1. Les obligations de GrandAngoulême

GrandAngoulême réalise les aires d'accueil de grands passages sur son territoire.

Il en assure l'entretien.

Il ouvre les compteurs d'eau et d'électricité en son nom.

Il met en place les containers pour le ramassage des ordures ménagères et en assure la relève.

2.2. Les obligations du SMAGVC

Le SMAGVC assure la gestion des aires d'accueil de grands passages qui consiste à :

- accueillir les groupes de grands passages
- effectuer les états des lieux d'entrée et de sortie avec le ou les responsables de ces groupes
- encaisser les redevances relatives aux séjours des groupes. Pour ce faire, il met en place une régie de recettes pour le compte de tiers
- verser à GrandAngoulême les redevances perçues

Article 3 – Prise d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2017. Elle est d'une durée illimitée.

Article 4 – Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant et dûment approuvé entre les parties.

Fait en double exemplaire, à Angoulême, le

Pour le SMAGVC La Présidente, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU	Pour GRANDANGOULEME Le Président, Jean-François DAURÉ
--	--